

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-10-3

Séance du vendredi 4 novembre
2016

**FINANCEMENT DES POSTES D'ANIMATEURS
DE 9 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 15 400 EUROS**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN,
KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty,
M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative
aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission
permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 relative
à la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 21 octobre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2016 les subventions pour l'aide au financement des postes d'animateurs des 9 Relais Assistants Maternels récapitulés sur la liste annexée à la présente délibération,
- Précise que chaque subvention fera l'objet d'un versement unique,
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 15 400 € seront prélevées sur la ligne budgétaire G723, chapitre 65, fonction 41, natures 6574 et 65734.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité